



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

Plan de cohésion sociale

Mesures en faveur de l'apprentissage

1/ Porter le nombre d'apprentis de 360 000 actuellement à 500 000 en 2009

Pour concrétiser cet objectif, 4 séries de mesures sont prévues dans le Plan de cohésion sociale :

A) Valoriser le statut de l'apprenti et favoriser la personnalisation des parcours

- ✓ Assouplir la durée des contrats d'apprentissage :
 - possibilité de conclure des contrats d'apprentissage d'une durée inférieure à un an, notamment en faveur de jeunes engagés dans un parcours universitaire, qui souhaitent réorienter leur formation initiale,
 - possibilité de porter cette durée à quatre ans pour les apprentis handicapés
- ✓ Une dérogation à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage est également prévue lorsque l'objectif poursuivi est la création ou la reprise d'entreprise.
- ✓ Personnaliser le parcours de formation, notamment sur la base d'une évaluation de compétences de l'apprenti.
- ✓ Améliorer l'accompagnement et le suivi de l'apprenti pendant sa formation.
- ✓ Assurer le maintien de la rémunération de l'apprenti lorsque ce dernier enchaîne deux contrats.
- ✓ Instauration d'une carte d'apprenti à caractère national pour favoriser la reconnaissance du statut de l'apprenti, étudiant des métiers et encourager le développement d'avantages et de pratiques tarifaires jusqu'alors consentis aux seuls élèves du secondaire ou aux étudiants.
- ✓ Relèvement du plafond d'exonération des revenus salariés de l'apprenti au niveau du SMIC annuel, afin d'éviter les effets de seuil dans les foyers fiscaux.

B) Améliorer le système du financement de l'apprentissage pour le rendre plus transparent

- ✓ Création d'un fonds de modernisation et de développement de l'apprentissage afin de conduire une politique contractuelle de développement avec tous les acteurs de cette filière (État, régions, branches professionnelles, organismes consulaires).
- ✓ Les actions concertées dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens visent en particulier à :
 - améliorer la qualité des formations dispensées (chartes qualité, échanges réguliers entre les formateurs des CFA et les maîtres d'apprentissage, adaptation de la pédagogie aux rythmes et contraintes de l'activité des entreprises...);
 - favoriser l'accès des jeunes personnes handicapées à l'apprentissage ; développer le préapprentissage ;
 - valoriser la condition matérielle des apprentis en complément des initiatives prises par les régions ou les employeurs (logement, transport, acquisition du premier équipement nécessaire au déroulement de la formation) ;
 - faciliter le déroulement de séquences d'apprentissage dans des États membres de l'Union européenne.

C) Inciter les entreprises à recourir à l'apprentissage

- ✓ Un crédit d'impôt de 1.600 € par apprenti sera institué pour inciter l'embauche d'apprentis notamment dans les grandes entreprises (ce crédit d'impôt atteindra 2.200 € lorsque l'apprenti est issu du programme d'accompagnement personnalisé et renforcé du Plan de cohésion sociale ou lorsque la qualité de travailleur handicapé lui est reconnue)
- ✓ Le montant global de ce crédit d'impôt compensera totalement l'augmentation de la taxe d'apprentissage

D) Rendre transparentes la collecte et la répartition de la taxe d'apprentissage

- ✓ Plusieurs dispositions visent enfin à améliorer la transparence de la collecte et de la répartition de la taxe d'apprentissage ; en particulier, l'intermédiation des organismes collecteurs est rendue obligatoire.
- ✓ Le contrôle de la collecte et de l'utilisation de la taxe est également renforcé.

2) Le Plan d'action pour 2005

- ✓ Mise en place de la **carte d'apprenti** à la rentrée.
- ✓ **Mission de valorisation de l'apprentissage confiée à Henri LACHMANN** président directeur général de Schneider Electric – signatures de chartes d'apprentissage avec une centaine de grandes entreprises le 9 juin 2005.
- ✓ Développement de l'apprentissage dans les entreprises de plus de 100 salariés avec pour objectif d'accroître de 20 % en 2 ans le nombre d'apprentis.
- ✓ **Premières signatures des contrats d'objectifs et de moyens et signatures des premiers protocoles d'accord entre Régions et Chambre des Métiers et de l'artisanat.** (Les premiers accords ont été signés en mai avec les régions Bourgogne et Nord-Pas-de- Calais)
- ✓ **Signature le 19 avril 2005 d'un accord national pour le développement de l'apprentissage, avec une vingtaine de branches professionnelles** représentant plus de la moitié des entreprises et des salariés du secteur privé, les réseaux consulaires et des organismes gestionnaires de centres de formation d'apprentis.
- ✓ **Campagne de promotion de l'apprentissage lancée le 13 avril 2005**
L'apprentissage a changé, c'est le moment d'y penser !
Parce que l'apprentissage est une voie royale vers l'emploi (80% des apprentis sont embauchés à la fin de leurs études) le Plan de Cohésion Sociale a prévu de moderniser ce mode de formation. De nouvelles mesures et une campagne de revalorisation sont lancées.
Objectif : 500 000 « apprentis étudiants des métiers » en 2009 contre 360 000 « apprentis » aujourd'hui.
- ✓ Les 12 et 13 mai 2005 - 500 000 SMS envoyés à des jeunes de 15 à 20 ans
Avec le texte : «l'apprentissage a changé, c'est le moment d'y penser ! Découvre le nouveau statut de «l'apprenti étudiant des métiers sur www.cohesionsociale.gouv.fr»
- ✓ **Répartition et délégation des crédits du fonds national de modernisation de l'apprentissage.**